

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/884

RESTRICTION DE CIRCULATION

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

RUE DE METZ, RUE SAINT MIHIEL RUE DU PARC DE LOISIRS, RUE ARTHUR LAMENDIN

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Considérant qu'en raison de la dépose des supports et réseaux HTA pour ENEDIS par l'entreprise VF ELECTRO de NEUF BERQUIN, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, au droit des travaux est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), **du 11 au 22 août 2025 à Auchel :**

- Rue de Metz,
- Rue Saint Mihiel,
- Rue du Parc de Loisirs
- Rue Arthur Lamendin, portion qui se situe entre le 88 et 92,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par VF ELECTRO,

ARTICLE 3 : L'entreprise applique la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement si nécessaire,

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 28 juillet 2025,

Publié le : **13 0 JUIL. 2025**

Le Maire,



Nicolas CARRÉ

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE**